

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, M. ROUCHON, MME BEAUDROUX, M. LEFEVRE, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. BOUALI, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME HIPPOLYTE à M. CORREIA, M. JARROIR à MME MORY, M. DUROT à M. BARNAUD, M. CLEDIERE à M. SAUVAGE, MME DELMAS à M. AUCOUTURIER.

Étaient excusés : M. VERGNIER, MME PIERROT, MM. PHALIPPOU, DHERON, MME PEYROT, M. PETIT, MME BOIRON,

Étaient absents : MM. MAUME, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 47

MMES Pauline CAZIER et Célia BOIRON sont installées dans les fonctions de conseillères communautaires, en remplacement de MME Françoise LAJOIX (commune de GUÉRET) et de M. Sébastien LABESSE (commune de SAINT-ELOI).

1- DIRECTION « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

1-1 Habitat/logement : modification de l'intervention de la Communauté d'Agglomération au titre de l'opération « façades » sur le périmètre du centre historique de la ville de Guéret (délibération n°133/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération intervient sur son territoire au titre de « l'opération façades » sur 16 communes.

Pour conforter son action dans le domaine de l'habitat, l'Agglomération va également lancer une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) sur la ville de Guéret, qui devrait être effective en 2020. Elle s'adressera aux propriétaires occupants et bailleurs en vue de réaliser des travaux de réhabilitation qualitatifs, pour produire des logements confortables, sains, mais aussi économes en énergie.

Dans le même temps, l'Agglomération s'est inscrite dans le dispositif Action Cœur de Ville, afin de participer à la redynamisation du centre-ville de Guéret, grâce à des actions partenariales qui porteront sur le logement, le commerce ou encore la requalification des espaces publics.

Afin d'anticiper l'OPAH-RU de Guéret, il est décidé une augmentation du soutien financier de l'Agglomération, spécifiquement sur le périmètre « opération façades » de la ville de Guéret.

L'aide pourra être portée à un maximum de 50% de 15 000€ de travaux HT, et ce, dès le second semestre 2019. Ce montant de subvention correspond aux interventions prévues dans le cadre de la future OPAH-RU de Guéret.

Dans le même ordre d'idée, il sera intéressant d'intégrer au plafond de travaux subventionnables, ceux portant sur les devantures commerciales des bâtiments éligibles au règlement d'aide actuel.

Ces financements complémentaires permettront d'espérer augmenter significativement le nombre de porteurs de projet, et redonner par là même, une dynamique au centre-ville de Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident pour 2019, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à hauteur de 50% de 15 000 € de travaux HT sur le périmètre « opération façades » de la ville de Guéret pour les projets éligibles,**
- **autorisent M. le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.**

1-2 Politique de la ville : prolongation du contrat de ville de 2020 à 2022 (délibération n°134/19)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Le Contrat de Ville, signé le 3 juillet 2015, pour une durée de 5 ans, prend fin au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, et dans le respect du Pacte de Dijon,**
- **d'autoriser M. le Président à saisir les services de l'État de la question du maintien :**
 - **des postes d'adultes – relais,**
 - **de l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les Appels à Projet,**
 - **du poste de Délégué(e) du Préfet, sur la période concernée,**
- **d'autoriser M. le Président à engager les travaux de rédaction du PERR,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

2- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES »

- **Demande de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : restructuration de la rue Jean Bussière à Guéret (délibération n°135/19)**

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, il a été approuvé la réalisation des travaux de restructuration de la rue Jean Bussière à Guéret, ainsi que le plan de financement proposé. Ce plan était constitué d'une part d'autofinancement et d'une demande de financement, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le soutien financier apporté par la DETR étant limité, pour ce type de travaux à 35 % du montant HT de la prestation, il est proposé de solliciter un soutien complémentaire de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant fixé à 46 000€ HT, soit 22.38% du montant total de l'opération.

En conséquence, le plan de financement se décompose comme suit :

	<u>Montant dépenses en euros HT</u>	<u>Financement en euros HT</u>
Travaux total des travaux	205 521,40€	
Subvention DETR – Rubrique 1a à 35% amélioration de la sécurité routière		71932.49€
Dotation de soutien à l'investissement à 22.38%		46000€
Communauté d'Agglomération		87588.91€
Montant total en euros	205521.40€	205 521,40€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement, et solliciter les aides DETR et DSIL telles que décrites ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés aux présents travaux.**

3- DIRECTION « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

3-1- Accueil de la petite enfance : modification des montants plancher et plafond pour les Etablissements d'accueil des jeunes enfants du Grand Guéret (délibération n°136/19)

Le nouveau montant du plancher est de 705,27 € à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour les années suivantes, il sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;

- Enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le montant plafond des ressources est fixé annuellement par la CNAF, il est déjà connu pour les années 2019 à 2022 :

Date d'application	Plafond
01/01/2018 au 31/08/2019	4 874,68 €
01/09/2019 au 31/12/2019	5 300,00 €
01/01/2020 au 31/12/2020	5 600,00 €
01/01/2021 au 31/12/2021	5 800,00 €
01/01/2022 au 31/12/2022	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant s'abstenir, décident :

- **d'approuver les montants du plancher et du plafond de ressources définis par la CNAF pour une application à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les établissements d'accueil des jeunes enfants gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-2- Multi accueil crèche de Saint-Vaury : modification du contrat d'occupation du domaine privé conclu avec le CHS La Valette (délibération n°137/19)

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé du CHS La Valette portant sur l'ensemble immobilier du multi-accueil collectif.

Cette convention prévoyait notamment :

- la mise à disposition par le CHS La Valette d'un médecin pour une heure par semaine sur un total de 39 semaines par an,
- l'enlèvement des déchets produits par le multi-accueil.

Or, il s'avère que ces deux prestations ont été prises en charge directement par la Communauté d'Agglomération :

- la première par la conclusion d'une convention avec le médecin intervenant au sein du multi-accueil de Saint-Vaury (cf. délibération du 28 mars 2019),
- la seconde par la conclusion d'une convention avec le syndicat mixte Evolis 23 (cf. délibération du 11 avril 2019).

Il convient en conséquence, de corriger la convention d'occupation de son domaine privé conclue avec le CHS La Valette. Le projet joint à la présente délibération présente les modifications envisagées et notamment : la suppression à l'article 3-2 e) des deux prestations décrites ci-dessus et la modification à l'article 6-1 du montant estimé de la participation financière annuelle due par la communauté d'agglomération, qui passe de 25 436,64 € TTC à 21 068,64 € TTC.

Le nouvel état estimatif des dépenses, annexé à la convention, est également joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la conclusion avec le CHS La Valette du contrat modifié d'occupation du domaine privé pour la gestion du multi accueil crèche de Saint-Vaury, tel que présenté ci-dessus et conformément au projet ci-joint,**
- **autorisent M. le Président à signer avec le CHS La Valette la convention correspondante modifiée et toute pièce relative à cette affaire,**

4- DIRECTION « SPORT - TOURISME »

- **Demande de soutien au Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse (délibération n°138/19)**

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental, pour l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 359,41 € (cf. tableau joint à la présente délibération).**

5- DIRECTION « INGENIERIE FINANCIERE, COMMANDE PUBLIQUE ET RESSOURCES HUMAINES

5-1- RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Mme Delphine BONNIN GERMAN.

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

5-1-1- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (délibération n°139/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps complet pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**

- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5-1-2- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour la direction de la petite enfance (délibération n°140/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint d'animation à temps complet pour une prise d'effet au 1^{er} novembre 2019,
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5-1-3- Recrutement d'un contractuel en cas d'appel à candidature infructueux : additif à la délibération n°265/19 du 10/03/16 relative au transfert d'un agent du pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération (délibération n°141/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de compléter les dispositions prévues par délibération n°265/16 du 10 mars 2016 et :

- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6- FINANCES

- **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (délibération n°142/19)**

Rapporteur : M. le Président

Le rapport d'observations définitives de la CRC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant les exercices 2013 jusqu'à la période la plus récente, ainsi que la réponse qui a été apportée par l'ordonnateur a été communiqué à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue d'un débat sur ce rapport d'observations définitives de la CRC.

Vu pour être affiché, le 12 juillet 2019, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA